

Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 25 avril, 2024, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claudine BULLE LESCOFFIT

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

Absents excusés : Jean-Luc MERCIER, procuration à Claude WATIEZ ; Elodie GUYOT, procuration à Marielle SALVI ; Matthieu CASSEZ procuration à François AYMONIER ; Mélanie SOITTOUX ; Julien MJEAN ; Marion ZURBACH ; Yves BALANCHE.

Le Maire vérifie le quorum (8 élus présents, 3 représentés, 4 absents, 11 votants) et ouvre la séance à 20 heures. Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2024.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 avril 2024.

1- Distribution de l'eau aux camping – caristes.

Le Maire expose que les camping-caristes ont accès à l'eau communale gratuitement ; le Conseil municipal avait décidé initialement, que dès lors que les camping-caristes accédaient à la borne électrique moyennant un jeton de 5 euros pour 10 heures d'électricité, la fourniture d'eau serait gratuite dans un souci d'encouragement au tourisme.

Toutefois des abus ont été constatés : la gratuité de l'eau a été connue via les réseaux sociaux et à l'heure où le prix de l'eau est en train d'augmenter car la ressource se raréfie, des camping-caristes et d'autres sont venus s'approvisionner aux Fourgs sans aucune retombée économique pour le village : certains ne font que passer sans fréquentation des commerces locaux et, pour la commune, sans même de jetons pour l'électricité. Il n'est pas équitable que la collectivité paie cette prestation sans contrepartie

Le maire propose de faire désormais payer l'eau aux usagers. Il présente un système de clé qui serait indispensable pour ouvrir le robinet d'eau. Cette clé serait remise en mairie aux seules heures ouvrables, pour une demi-heure maximum d'usage, de 8h30 à 11h30 (et non midi pour permettre l'usage de la clé entre 11h30 et midi), contre une caution de 20 euros, + un forfait de 5 euros la demi-heure.

Il précise que ce système peut être mis en œuvre rapidement. Sa mise en place permettrait d'attendre le délai technique nécessaire à l'installation d'un monnayeur avec jeton ou d'un système de paiement par carte bancaire ; il conviendra de réétudier les deux systèmes et leur coût respectif pour la Commune.

Cette mesure nécessite la délibération du Conseil Municipal car le produit de cette contribution doit être inscrit dans une régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire payer l'eau aux usagers à raison de 5 euros par demi-heure d'usage d'une clé permettant l'accès à l'eau du site Chemin de Chapelle Mijoux et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- Préparation de la réunion avec le Sous-Préfet, concernant les camions logements (Information et débats sans vote).

Des camions logements en nombre ont été accueillis en zone artisanale, par un particulier qui fait profession de gardiennage de camping-cars non occupés. Toutefois, et contrairement à son projet initial, il a accepté que ces véhicules deviennent des résidences pour celles et ceux de leurs propriétaires qui ont trouvé un emploi en Suisse et n'envisagent pas de s'éloigner du lieu de leur emploi.

L'autorisation donnée par ce chef d'entreprise aux propriétaires des véhicules d'y résider n'est pas réglementaire car, la zone artisanale n'est pas destinée à l'habitation, exception faite d'un logement de fonction par entreprise, ce logement étant conçu comme une facilité pour la garde et la surveillance de l'entreprise. Ce n'est pas le cas de ces camions - logements. L'habitation est formellement interdite en zone artisanale. Le chef de l'entreprise de gardiennage se trouve donc en infraction à la législation et à la réglementation du Code de l'urbanisme et du PLU.

Le Maire indique qu'il a exposé ces difficultés à la CCLMHD, à la sous-préfecture et aux parlementaires afin de trouver ensemble, la meilleure solution possible. C'est ainsi qu'une enquête (gendarmerie, services fiscaux, DDT) a été diligentée sur les conditions dans lesquelles ces camions logements sont accueillis ; cette enquête est toujours en cours.

Le chef d'entreprise a décidé de lui-même que ces camions-logements devaient être traités comme des habitations lesquelles sont protégées de l'expulsion jusqu'en mars de chaque année. Fin mars les véhicules sont venus s'installer sans autorisation, sur le parking de La Coupe. Bien qu'ils n'aient pas cru devoir au préalable prendre contact avec la mairie, les résidents demandent aujourd'hui à la Commune de leur attribuer un lieu de stationnement.

Le Maire s'est à nouveau tourné vers les autorités pour savoir de quelle instance relève cette autorisation de stationnement qui n'est en tout cas pas de la compétence de la Commune : elle ne dispose pas de zone de camping caravanning.

Le parking de La Coupe est un parking ouvert au tourisme et non à la résidence pérenne, il doit être libéré pour laisser la place au caravanning de loisirs et permettre à tous les camping-cars qui le souhaitent de faire une halte.

Le Maire précise que le camion logement blanc n'est pas concerné par ce dossier dans la mesure où c'est pour permettre la scolarisation des enfants, que la Commune a signé une convention d'occupation de l'espace public pour la durée de l'année scolaire et moyennant une location convenue préalablement.

Avant sa rencontre le 6 avril avec le Sous-Préfet et les représentants de la DDT et de la CCLMHD, le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur ce dossier difficile. De plus en plus de communes frontalières connaissent ce type de phénomène, en raison de la rareté du logement locatif à un moment où l'attrait de l'emploi suisse lié à un très faible chômage chez nos voisins, est particulièrement prégnant.

Les élus constatent que ce type de pratique correspond à un changement de mode de vie à un moment où les logements sont devenus rares et chers ; pour eux, il est nécessaire que les pouvoirs publics prennent la mesure de ces nouveaux modes de vie et apportent des réponses : quel statut donner à ces camions - logements ? qui est compétent ? qui prend en charge ? Les élus estiment que la Commune ne doit pas être seule devant cette demande nouvelle et qu'à minima la charge doit être répartie.

Le Maire indique qu'il a pris contact à plusieurs reprises avec ces nouveaux résidents ; qu'avec Claude WATIEZ, il a enregistré leurs noms, prénoms, professions, lieu d'exercice professionnel. Ceux-ci ont désigné une personne parmi elles pour être l'interlocutrice de la Commune et régler provisoirement en attendant une décision des autorités, les questions d'approvisionnement en eau et électricité et l'évacuation des déchets. Ces résidents comprennent le problème que leur installation pose à la Commune qui a besoin que le parking de La Coupe soit rendu au tourisme. En particulier, ils savent que du 8 au 12 mai 2024, le site accueille 400 compétiteurs pour un championnat national de Disc Golf.

Le Maire propose la solution suivante :

Sous réserve que la DDT accorde à la Commune une dérogation réglementaire jusqu'à la modification du PLU de la commune, une partie de la zone d'activité pourrait être équipée d'une plate-forme de stationnement pour une dizaine d'emplacements, avec création de branchements aux réseaux (eau, électricité - assainissement ?) et ramassage des déchets. La Commune passerait une convention d'occupation de l'espace public avec chacun des propriétaires des camions logements, avec fixation d'une location et ce pour une durée maximale d'un an. Ce serait la contribution de la Commune à la résolution de cette demande nouvelle. Pour le Maire, il estime qu'il y a deux conditions à cette proposition :

- La dépense d'aménagement ne doit pas être laissée à la charge de la Commune ou la location doit être calculée en fonction d'un emprunt qui couvrirait les frais d'aménagement.
- La Commune ne doit pas être la seule à organiser cet accueil qui doit être réparti sur toutes les communes frontalières qui ont les mêmes demandes d'accueil et de stationnement.

Les élus débattent de cette solution. Ils estiment que la Commune doit tout d'abord entendre ce que les autorités ont à proposer avant qu'il leur soit présenté cette solution.

3- Attribution des numéros d'habitation aux Granges Marguet.

Claude WATIEZ indique qu'il convient de donner des numéros aux habitations des Granges Marguet. En effet, par exemple, la numérotation des habitations est devenue une condition préalable à l'installation de la fibre.

L'information a été faite aux propriétaires et il propose les numéros suivants :

- 1, Les Granges Marguet : maison de Mmes GOUGLER et HERNANDEZ (ancienne fromagerie).
- 3, Les Granges Marguet : maison de la famille BEDOURET ;
- 2, Les Granges Marguet : maison Christian TISSOT ;
- 4, Les Granges Marguet : maison Florent LOCATELLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette numérotation.

Vote : 11 Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

4- Défrichage pour création de la piste noire VTT à La Coupe.

La CCLMHD a indiqué que la délibération prise par le Conseil Municipal le 5 avril dernier ne comporte pas une autorisation de défrichage et que ce terme doit figurer pour être en conformité avec toutes les délibérations prises sur ce même sujet.

Le Maire rappelle les termes de la délibération : « Les élus sont d'accord sur le principe mais soucieux que seuls les arbres qui présenteraient un danger pour les promeneurs ou un risque sanitaire soient coupés », il propose d'ajouter : « Sous cette réserve, le Conseil Municipal accepte l'opération de défrichage en vue de l'aménagement projeté ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 5 avril, d'en reprendre les mêmes termes et d'y ajouter : « Sous réserve le Conseil Municipal accepte l'opération de défrichage en vue de l'aménagement projeté ».

Vote : 11 Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

5- Divers.

Achat de parcelles boisées par la Commune.

Le Maire donne lecture de deux courriers ayant le même objet : demande de particuliers de vendre à la Commune de parcelles boisées. IL s'agit de parcelles appartenant d'une part à M. SOLDAVINI, d'autre part à MM. Patrick, Christian et Pierre FORNAGE. Compte tenu du marché du bois saturé par suite de la crise sanitaire qui touche les résineux, les élus proposent de demander une estimation à l'ONF et de présenter l'estimation aux intéressés avant délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Transfert de la compétence scolaire périscolaire et extrascolaire.

Lors de sa réunion du 5 avril 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité contre le transfert à la CCLMHD de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire. Dans la logique de cette décision et pour répondre à la demande de al CCLMHD, la commune a fait parvenir au Vice-Président chargé du secteur « Enfance/Jeunesse » une liste de 28 questions qui devraient être examinées soigneusement et débattues avant toute décision de transfert, tant une telle décision est lourde de conséquences à moyen et long terme pour les enfants, les familles, les ATSEM, les enseignants et les organismes chargés du

périscolaire. Cette liste élaborée par plusieurs élus a été transmise à tous les élus du Conseil et devrait l'être aux 32 maires de la CCLMHD.

L'étude qui a été commandée par la CCLMHD au Cabinet MAZARS est essentiellement financière et n'évoque pas l'intérêt des enfants.

Cette étude montre d'ailleurs que le transfert de cette compétence s'accompagnerait de la perte pour les communes de près de 20% de leurs ressources fiscales lesquelles seraient transférées à la CCLMHD. Pour notre commune ce pourcentage représente un montant beaucoup plus élevé que l'investissement et le fonctionnement qu'elle dépense chaque année pour son école et son périscolaire. Ce chiffrage montre bien l'appauvrissement programmé des communes par les transferts de compétences.

En outre, ce transfert s'accompagne obligatoirement de la mise à disposition gratuite de la CCLMHD des bâtiments où s'exerce la compétence. Pour Les Fourgs, il s'agirait de notre école et d'une partie de l'ex presbytère. La mise à disposition donne à la CCLMHD tous les droits du propriétaire sauf celui de vendre les biens. Mais par le biais de « convention de régularisation » visant l'emprise communale de ces bâtiments, il peut y avoir un glissement vers l'appropriation.

Ainsi les communes peuvent, à moyen ou à long terme, non seulement s'appauvrir, mais aussi de se voir privées de leur foncier et de leur immobilier.

Enfin les élus observent que si les élus communautaires actuels promettent de ne pas fermer de classes ou d'écoles, le transfert de propriété permettrait aux mandats ultérieurs d'y procéder sans même avoir à consulter les communes.

Ils demandent que parents d'élèves et enseignants des Fourgs soient largement informés de ce projet.

Transfert de la compétence EAU.

M. Le Sénateur LONGEOT a informé cette semaine le Maire que les conditions du transfert de la compétence EAU pourraient être assouplies avant 2026 :

- Il n'y aurait plus d'obligations pour les Syndicats mixtes de se dissoudre ;
- Une commune ne pourrait toujours pas rester seule pour gérer sa ressource en eau, elle serait obligée de mettre sa gestion en commun avec au moins une autre commune ou plusieurs. Le fait d'être regroupées au sein d'un syndicat pourrait épargner aux communes le transfert.
- Ces mesures d'assouplissement ne permettraient pas aux communes qui ont déjà transféré leur compétence EAU, de faire machine arrière. C'est un gros tiers des communes de France qui ne pourraient pas revenir en arrière.

Préparation des élections européennes.

On votera le dimanche 9 juin 2024 de 8 à 18 heures. Le bureau de vote sera installé à l'école.

Sur les 760 députés européens, la France en élira 81.

Les nouveautés valables pour ce seul scrutin :

- Les procurations peuvent être entièrement dématérialisées (www.maprocuration.gouv.fr).
- On peut donner une procuration à un électeur qui ne vote pas dans le même bureau que soi.
- Les électeurs pourraient imprimer les bulletins de vote, le président du bureau de vote devrait, au moment du dépouillement, vérifier la conformité du bulletin à l'original, envoyé par la préfecture.
- La liste des procurations est établie par la préfecture, la commune disposera d'un contact pour consulter cette liste si besoin.

Nous ne connaissons le nombre et la liste des candidats qu'après la clôture des dépôts des candidatures, le vendredi 19 mai à 19h.

L'affichage devra être effectif dès l'ouverture de la campagne soir le lundi 27 mai 2024 à 0 heure.

Il faudra veiller à l'affichage sauvage, interdit.

La Commune doit constituer son bureau de vote en désignant le président et les assesseurs. Un appel va être lancé aux élus.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H 10 ;

Prochaine réunion : (attention changement de jour de la semaine !)

Judi 30 mai 2024, 20 heures, Salle de convivialité.

Le Maire,

Roger BELOT



La Secrétaire,

Claudine BULLE LESCOFFIT

